

NAO 2022 REVENDICATIONS FO

PREAMBULE, DOCUMENTS NAO:

Mettre à jour les tranches de salaires utilisés, car inchangé depuis pas mal d'année.

Retour sur le réel distribué l'année précédente en augmentions individuelles.

SALAIRE/REMUNERATION

Application des revalorisations salariales à compter du 1er avril.

Augmentation Générale pour tous (Ouvriers, ATAM, Ingénieurs et Cadres) : 5% avec un talon de 100€. Augmentation de 1% supplémentaire sur les établissements impactés par la baisse des subventions aux ASC.

Budget Augmentation Individuelle de 3,5 %.

Pas de salaire mensuel de base inférieur à 2150€ pour les ouvriers, 2400€ pour les ATAM.

Poursuivre le rattrapage salarial sur les établissements où les niveaux de salaire et/ou de coefficient sont nettement inférieurs aux moyennes ATSA, notamment sur Petit-Quevilly vis-à-vis des sites intégrateurs, qui font pourtant appel aux mêmes métiers et qualifications.

Revalorisation, a minima, de toutes les primes et indemnités nationales et locales (y compris les indemnités d'astreinte) de 8,5%, intégrant le rattrapage pour 2021.

Application de la prime d'habillage à tous les salariés qui sont contraints de changer de tenue du fait du règlement interne ou des nécessités liées à leur activité professionnelle.

Application de l'article du Code du travail relatif à l'obligation de l'employeur de nettoyage des vêtements de travail ou indemnisation compensatoire.

Calcul de la prime d'ancienneté à partir du salaire de base réel et déblocage de cette prime au-delà de 15 ans.

Prise en charge de la journée de solidarité par l'employeur.

Instauration d'un vrai 13ème mois pour tous les salariés (en plus du minimum conventionnel annuel).

Attribution, sur tous les sites, au minimum, d'un jour de congé exceptionnel pour chaque médaille du travail.

Activité partielle : compensation à 100% de la perte de rémunération.

Majoration d'incommodité de 50% de la rémunération des heures de travail de nuit pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Paiement avec majoration d'au moins 10% du nombre de jours de travail effectués au-delà du nombre nominal de jours de travail déterminé pour chaque année civile en application de l'accord ARTT ATSA de 1999 pour les ingénieurs et cadres au forfait jours avec application rétroactive sur les 3 dernières années (exemple : 214 jours en 2020, desquels doivent être retranchés les jours de congé d'ancienneté, les jours de congé au titre des avantages individuels acquis, les jours de congé au titre du fractionnement, etc.).

Application des primes et indemnités liées aux conditions de travail pour toutes catégories socioprofessionnelles, y compris les I&C.



NAO 2022 REVENDICATIONS FO

Préservation des usages et accords locaux qui seraient plus favorables que des règles nationales.

Prime dite « Macron » de 2000€.

Mise en œuvre de tickets restaurant sur les sites où rien n'est prévu pour la subvention repas et pour les salariés en télétravail.

FIN DE CARRIERE

Mise en place d'une vraie pré-retraite «Alstom» pour toutes les catégories socioprofessionnelles, revoir le non-cumul CAA/CET.

EGALITE PROFESSIONNELLE

Établissement d'un vrai rapport complet de situation comparée concernant l'égalité professionnelle permettant d'identifier les inégalités avant l'ouverture des NAO. Ce rapport doit notamment indiquer la durée moyenne entre deux promotions successives par catégorie socio-professionnelle et par sexe notamment pour prendre en compte l'âge, l'ancienneté et pas uniquement le poste occupé.

DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Ouverture de négociation sur les sujets non traités.

EMPLOI

Maintien de tous les emplois, activités et sites industriels.

Arrêt des externalisations et des délocalisations d'activités et embauche des intérimaires et prestataires, et remplacement systématique des départs notamment en production.

Embauche des apprentis à l'issue de leurs formations.

FORMATION

Effort de formation professionnelle de 6% de la masse salariale.

Augmentation du nombre de formations qualifiantes permettant une évolution professionnelle.

AUTRES SUJETS

Accès facilité pour les opérateurs à l'Intranet et aux applications (Alista, ...) qui respecte les contraintes de confidentialité.

Pour les activités de bureau, maintien d'un bureau fixe attitré pour chaque salarié (Alstom, prestataire, intérimaire, ...)

Remboursement des frais réels occasionnés par le télétravail.